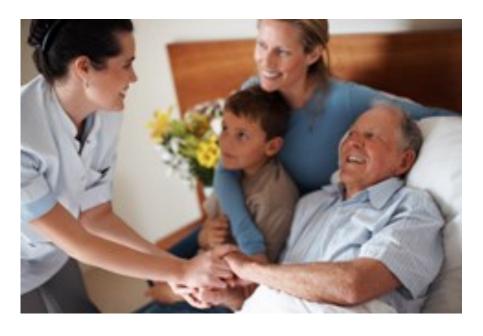
Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

QUÉDEC

# Accès à l'hébergement public

Renseignements utiles pour l'usager et ses proches



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Québec

## Accès à l'hébergement public (Renseignements utiles pour l'usager et ses proches)

La **politique régionale** du mécanisme d'accès à l'hébergement public de la Capitale-Nationale établit comme principe supérieur que :

L'admissibilité d'une personne en hébergement public doit être envisagée lorsque toutes les possibilités contribuant au maintien de celle-ci dans la communauté ont été considérées. De ce fait, elle ne peut plus être maintenue dans son milieu, malgré le soutien de son entourage et des services offerts ou disponibles dans la communauté. (Politique régionale - Mécanisme d'accès à l'hébergement public de la Capitale-Nationale, p. 17)

#### 1. L'admissibilité

## Chez soi le premier choix...

La première étape, quand vous vous questionnez sur votre sécurité à domicile, est de regarder avec vos proches quels sont vos besoins et quel organisme de votre milieu est en mesure d'y répondre. Il peut s'agir de soins de santé et d'assistance, de préparation de repas et tâches domestiques, de transport et d'accompagnement ou encore de gardiennage.



Le 211 (par Internet ou par téléphone) peut vous orienter dans vos recherches (voir l'annexe 1).

Si ces services ne suffisent pas...le choix d'une résidence privée peut être une option à considérer pour répondre à vos besoins (voir l'annexe 2)

Vous pouvez aussi communiquer par téléphone avec une personne du guichet d'accès du soutien à domicile de votre CLSC afin de présenter vos besoins. On analysera votre situation et on vous orientera vers des ressources du milieu ou vers des intervenants du CLSC. Le temps d'attente avant d'avoir accès aux services sera établi en fonction du niveau de risque de votre situation.

#### À quoi vous attendre des services du CLSC?

Un intervenant communiquera avec vous pour faire une cueillette de données, évaluer votre situation et convenir avec vous d'un plan d'intervention.

#### Il pourra vous proposer de :

- Mettre en place des services de la communauté auxquels vous n'auriez pas pensé;
- Mettre en place des services du CLSC;
- ♦ Vous aider à vous relocaliser en résidence privée (voir l'annexe 2);
- Faire une demande en hébergement public si aucun autre moyen ne peut être envisagé et que vous êtes prêt à accepter une place dès maintenant. Il n'est pas possible de faire une demande préventive

Pour connaître la différence entre l'hébergement privé et l'hébergement public, voir l'annexe 3.

#### Si l'orientation en hébergement public est l'option retenue...

Avec le soutien de votre intervenant, vous devrez faire un choix de milieu de vie qui corresponde à vos besoins. L'intervenant devra présenter la demande à une instance appelée *coordination locale*. Celle-ci est responsable de statuer sur l'admissibilité de la demande.

**Si la demande est refusée**, la coordination locale proposera des alternatives qui vous seront présentées par votre intervenant.

Si la demande est acceptée, elle sera dirigée vers le comité des orientations et de l'admission (COA).

#### 2. L'orientation

Le comité des orientations et de l'admission (COA) devra statuer si le milieu que vous avez choisi correspond bien à vos besoins.

**Si oui,** il vous inscrira en liste d'attente pour le milieu que vous avez choisi et l'attente se fera en fonction de la date d'ancienneté de votre demande.

Si non, il vous proposera un milieu qui pourra répondre à vos besoins

#### Si vos besoins devenaient urgents...

En fonction des critères établis, l'intervenant fera une démarche afin d'avoir accès à une place dont le **statut est transitoire**. Dans cette situation, votre sécurité et la réponse à vos besoins priment sur le choix d'un milieu. Il ne sera donc pas possible de choisir le milieu d'hébergement et vous devrez accepter la place dès qu'elle vous sera offerte. Si vous la refusez, le demande d'hébergement devra être annulée. Quelques semaines après votre admission, vous devrez décider si vous souhaitez demeurer à cet endroit ou maintenir votre demande dans le milieu que vous aviez choisi initialement.

#### La réévaluation...

Si, après un an, vous n'avez pas eu votre place, l'intervenant devra, avec votre collaboration, réévaluer la situation. Cette étape est indispensable au maintien de la demande.

#### 3. L'admission

#### Être admis en hébergement public...

Il est très important de comprendre que lorsque vous obtiendrez une place, <u>il</u> ne sera pas possible de la refuser sinon votre demande sera annulée.

De plus, lorsque vous recevrez l'appel pour vous indiquer que vous avez votre place, vous aurez un délai maximal pour être admis :

- ◆ Pour un CHSLD, vous aurez de 24 h à 48 h;
- Pour une ressource intermédiaire (RI), vous aurez un maximum de 72 h.



Il est donc très important de vous préparer à cet appel.

## Chez soi le premier choix

Lorsqu'il devient un peu plus difficile de s'occuper du logis ou de soi-même, il est normal de se questionner sur ses capacités à demeurer à domicile. Il existe de nombreuses pistes de solutions.

#### A - Vous pouvez faire appel à des organismes

## Coopératives de services à domicile ou entreprises d'économie sociale :

 Pour travaux ménagers, gardiennage, préparation de repas, courses...possibilité d'une aide financière selon vos revenus et selon le type de service

#### Associations bénévoles :

• Visites d'amitiés, répits aux proches aidants, popote, accompagnement aux transports...

#### **Entreprises privées:**

- Repas préparés, gardiennage, aide aux soins à la personne, aide domestique, télésurveillance...
- **B** Vous pouvez vérifier auprès des différents commerces, la possibilité de **livraison à domicile** : pharmacie, épicerie...
- C Vous pouvez communiquer avec le 211, on pourra vous diriger vers des ressources qui répondent à vos besoins. Le portail du réseau de la santé et des services sociaux de la région de la Capitale-Nationale peut être un site Internet intéressant à consulter. http://santecapitalenationale.gouv.qc.ca/acces-sante/trouver-un-service/aines/



Ces services ne sont pas nécessairement gratuits, mais faites le calcul : Il est souvent plus économique d'investir dans des services qui vous permettraient de rester à domicile.

De plus, des **crédits d'impôt** sont disponibles pour le maintien à domicile des personnes de 70 ans et plus.

Pour plus d'information, consultez le site internet de Revenu Québec :

http://www4.gouv.qc.ca/FR/portail/citoyens/evenements/aines/pages/credit-impot-maintien-domicile.aspx

ou encore par téléphone au (418) 659-6299

## Se relocaliser en résidence privée...

Quitter son domicile pour aller en résidence n'est pas une décision facile. Dans la très grande majorité des cas, les personnes aînées vont d'abord se relocaliser dans une résidence privée, avec plus ou moins de services, en fonction de leur profil d'autonomie et de leur budget.

Il est essentiel de bien vous renseigner et de prendre votre temps afin de trouver l'endroit qui saura répondre à vos besoins actuels et futurs. Il y a plusieurs types de résidences privées. Comment savoir laquelle répondra à vos besoins? Les soins et les services diffèrent beaucoup d'une résidence à l'autre. Pour savoir laquelle choisir, il faut donc bien définir vos besoins et votre budget.

#### **Définir vos besoins**

## Dresser la liste de vos besoins actuels et de ceux à venir, car vos besoins peuvent changer rapidement

#### Par exemple:

- Préparation de repas
- ◆ Assistance à l'hygiène
- ♦ Assistance à l'habillage
- Entretien de la personne
- Gestion de la médication
- Surveillance pour divers motifs (risque de chutes, pertes cognitives)
- Soins infirmiers
- Possibilité de circuler avec accessoire de marche...



## Définir votre budget

### Établir le montant dont vous disposez

Le coût mensuel est généralement établi en fonction des services offerts par la résidence privée ou en fonction des services que votre condition requiert.

Avant la signature du bail, il est primordial de connaître les services inclus dans le loyer mensuel et ceux qui sont offerts à la carte. N'oubliez pas que les services pour lesquels vous payez doivent être inscrits et détaillés dans l'annexe au bail.

De plus, un bail, ça se négocie! La Régie du logement est une bonne source d'informations à ce sujet.

Il est possible d'obtenir du soutien financier via Revenu Québec.

- Crédits d'impôt pour maintien à domicile des aînés (70 ans et plus);
- Programme d'allocation-logement qui peut offrir une aide aux ménages à faible revenu.

Les résidences connaissent ces mesures et peuvent vous assister dans ces démarches.

## Se relocaliser en hébergement privé ou public ?

Vous pourriez être tenté de faire une demande pour aller vivre dans un centre d'hébergement public. Sachez toutefois que l'admissibilité à ces établissements est déterminée selon certains critères et est considérée comme une alternative de dernier recours.

Il n'est pas toujours aisé de distinguer l'hébergement privé (résidences privées pour personnes aînées) et l'hébergement public (centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) et ressources intermédiaires (RI). Voici un tableau résumé de ce qui les distingue.

#### Hébergement privé

La résidence privée est un établissement qui offre, outre le gîte et le couvert, des soins et des services de même que des activités culturelles ou de loisirs aux personnes en perte d'autonomie.

Certaines résidences privées ont des unités de soins spécialisés. Par exemple, elles peuvent accueillir des personnes qui nécessitent un encadrement particulier.

Ces résidences font l'objet d'une certification du ministère de la Santé et des Services sociaux.

#### Démarches pour s'y relocaliser

- Noter mes besoins actuels et futurs si possible;
- Identifier le budget dont je dispose;
- Faire un premier tri des résidences qui me semblent intéressantes. Pour m'aider, je peux consulter ce site : http://wpp01.msss.gouv.qc.ca/appl/ K10/certification/K10Certification.asp
- Visiter les résidences privées, accompagné, si possible, d'un membre de ma famille ou de mon entourage.

#### **Hébergement public**

L'hébergement public accueille des adultes qui ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, malgré le soutien de leur entourage. Il y a deux types d'hébergement public : la RI et le CHSLD.

Une RI accueille des personnes en perte d'autonomie dont la condition requiert des services de gîte, de couvert, de soutien, d'assistance et de loisirs. La ressource intermédiaire est un partenariat public-privé.

Un CHSLD accueille des adultes en très grande perte d'autonomie.

#### Démarches pour s'y relocaliser

- Si je n'ai pas d'intervenant au CLSC, je communique avec un intervenant du guichet d'accès unique du Soutien à domicile pour vérifier mon admissibilité;
- Si j'ai un intervenant au CLSC, je m'adresse à cette personne qui évaluera mon admissibilité;
- Si je suis admissible, un intervenant du CLSC de mon territoire me rendra visite et évaluera mon profil d'autonomie. Il me proposera des mesures alternatives ou fera une demande d'hébergement.